COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 19 mars 2019

CRÉDIT IMMOBILIER : LE CIC SUPPRIME LA TARIFICATION DIFFÉRENCIÉE LIÉE À LA DOMICILIATION BANCAIRE.

Convaincu que la fidélisation de ses clients repose davantage sur la qualité de la relation, la proximité avec les clients et la pertinence des offres que sur une obligation de domiciliation bancaire des revenus, le CIC a décidé de ne plus en faire un élément différenciant en matière de taux de crédit.

« Depuis plusieurs années, l'excellence de la relation client est au cœur de notre stratégie. Elle conditionne le choix du client et sa fidélisation, sans qu'il ne soit nécessaire d'imposer aux emprunteurs la domiciliation de leurs revenus. Plutôt que l'obligation, nous préférons le choix fait dans le cadre d'une relation de confiance » déclare Daniel Baal, Directeur Général du CIC.

Contact :
Frédéric Monot - Tél. : 01 53 48 79 57 – Mél. : frederic.monot@creditmutuel.fr